



Lotissement
"Le Golf 13"
Tranche 2

PLAN DE BORNAGE
LOT N° 48
Superficie : 435 m² env.

PLAN PROVISOIRE



Plan général du lotissement - sans échelle

LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER :

- Perimètre du lotissement
- Limite de tranchées de travaux
- Surfaces cessibles
- Chaussées
- Places de stationnement dans les espaces communs
- Places de stationnement dans les espaces communs avec pentes
- Tronçons
- Espaces verts
- Surface de traitement différencié
- Cheminement piétons entrecroisés
- Cheminement piétons entrecroisés
- Zone de stationnement minuscule dédiée aux conteneurs enterrés
- ▲ Aire de stationnement non cédée sur rue implantée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/5,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
- ▲ Aire de stationnement non cédée sur rue préexistant en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/ 6,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
- ▲ Zone d'implantation possible de laire non cédée sur rue, largeur 7,50m
- Zone non constructible de l'isol (hors travaux de clôture)
- Acède automobile interdit au lot

Dressé le 18 Novembre 2021 par:

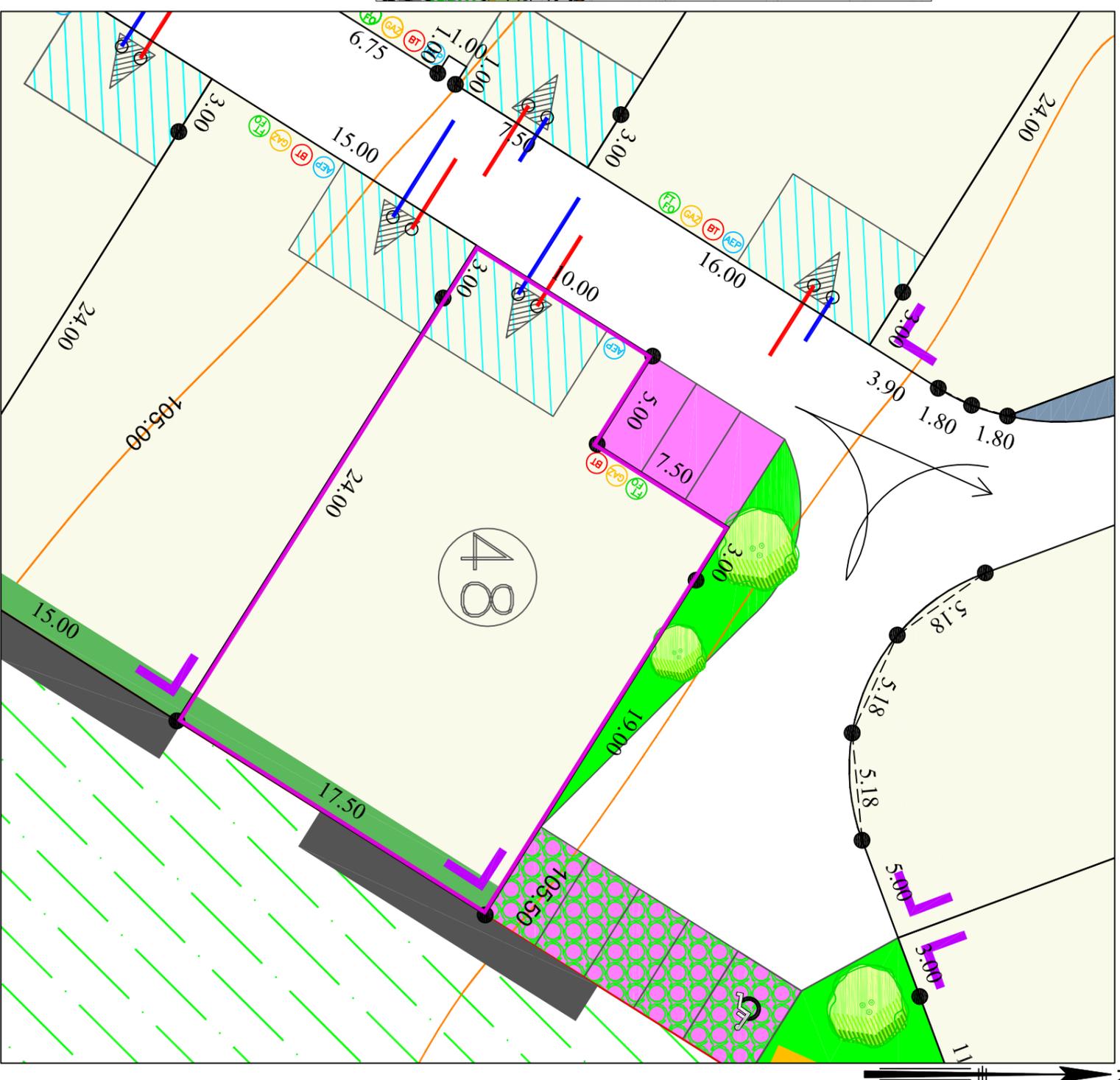


Geomètres-Experts Fonciers

Dossier 19947

Réalisé par : BL

- ▲ Angle du lot dans le plan de bornage (voir le plan de bornage)
- Sens de circulation des véhicules
- Zone de retournement
- Arbres projetés (position et nombre donnés à titre indicatif)
- Arbres existants (position, emprise et nombre donnés à titre indicatif)
- Haie champêtre plantée en domaine privé par le lotisseur sur une bande de largeur de 1,50m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un mur) s'il est envisagé sera à la charge du lotisseur. Ce grillage (ou mur) devra alors être implanté en arrière de la haie pour être à terme non visible depuis les espaces communs (haie pouvant être remplacée en partie par des conducteurs éventuellement implantés en fin de haie)
- Massif bocager planté en domaine privé par le lotisseur sur une bande de largeur de 3,00m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un mur) s'il est envisagé sera à la charge du lotisseur. Ce grillage (ou mur) devra alors être implanté en arrière de la haie (sauf s'il est au plan paysager) et non constructible à l'exception des travaux de clôture. Lots concernés: lot A, lots 47 et 50 (limite Sud)
- Endossement projeté pour le transformateur électrique HTBT (à confirmer par ENEDIS)
- Espace vert planté existant préservé en limite Nord de l'opération
- Lisière douce existante
- Pré-labellisé en l'état avec aménagement d'une liaison piétonne vers les voies adjacentes (cote A ou PUJ) propriété du lotisseur
- Conteneurs enterrés existants à proximité de l'opération
- Conteneurs enterrés à poser par LAVAL AGS/LOMERATION



LEGENDE BORNAGE :

● Borne OGE

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

— Courbe de niveau
— 107.00 — Avant travaux VRD

ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

Position des branchements issue des plans projet (Position approximative donnée à titre indicatif)

- Coffrets gaz
- Coffrets électriques
- Regard téléphonique et fibre optique
- Citerneau d'eau potable
- Boîte de Branchement Eaux Usées
- Boîte de Branchement Eaux Pluviales

Nota:

Les bornes représentées sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacées lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.